

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 02 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Etaient présents : Mr Éric PICORÉ 1er Adjoint, Mr Jean-Pierre THOMAS 2ième Adjoint, Mme Caroline LAFORGE 3ième Adjoint, Mrs Jean-Jacques BIMONT, Denis CANER, Jean-Danick FONTAINE, Jean REBEROT, Daniel LOUVET, Pascal FOUQUET

Excusé :

Absent : Mr Pierre PERIN,

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE :**

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Eric PICORE Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2014 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décide d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2014 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	160 354.54	224 415.36	64 060.82	
INVESTISSEMENT :	46 890.39	45 798.93		1 091.46
EXCEDENT GLOBAL 2014 :	62 969.36 €			

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
- Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement	64 060.82 €
Déficit d'investissement	1 091.46 €
Déficit antérieur reporté	52 234.27 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2013	10 735.09 €

--==--==--

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 10 735.09 €
- ✓ Résultat d'investissement reporté (compte 001) 53 325.73 €
- ✓ Excédent de fonctionnement capitalisé 53 325.73 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 SERVICE DE L'EAU :**

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Eric PICORE Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2014 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décide d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2014 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	10 572.57	12 859.07	2 286.50	
INVESTISSEMENT :	1 902.79	10 572.57	8 669.78	

EXCEDENT GLOBAL 2014 : 10 956.28 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
- Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement	2 286.50 €
Excédent antérieur reporté	69 535.11 €
Excédent d'investissement	8 669.78 €
Excédent antérieur reporté	31 830.97 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2014	112 322.36 €

-----

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 71 821.61 €
- ✓ Résultat d'investissement reporté (compte 001) 40 500.75 €

Le Maire reprend la présidence de la séance

#### **BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE**

Le Maire soumet à l'assemblée les projets de budget primitif pour l'année 2015

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote les dits budgets arrêtés aux sommes suivantes :

Section d'investissement (dépenses et recettes) :	160 685.73 €
Section de fonctionnement (dépenses et recettes) :	234 249.09 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2015 SERVICE DE L'EAU**

<u>Section d'investissement :</u>	- Dépenses :	10 483.81 €
	- Recettes :	45 577.76 €
<u>Section de fonctionnement :</u>	- Dépenses :	5 820.00 €
	- Recettes :	84 084.40 €

### **VOTE DES TROIS TAXES**

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil municipal décide de retenir les taux suivants pour l'année 2015

TAXE D'HABITATION	21.41 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	21.41 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	41.72 %

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.66 € par kilomètre et par artère aérien
- 26.83 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Lecture et signé des faits énumérés ci-dessus à :